

# de BUT en BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



## BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°55 JUIN-JUILLET 2013

### EDITO

L'année se termine cependant le SNICS, sur le terrain, reste très mobilisé pour la défense des collègues.

La CAPA a été reportée au 21 juin le taux et nombre de promotions n'étant pas connus au 10 juin date initiale prévue.

Pour cette CAPA vous trouverez en page 3 la déclaration préalable du SNICS qui rappelle la nécessité absolue du respect des textes et des missions.

En effet cette année nous avons vu des tentatives, notamment dans le 22 de démantèlement des postes. Le SNICS avec la FSU s'est battu dans toutes les instances pour faire reconnaître notre place à l'éducation nationale et la nécessité d'une cohérence dans ces postes.

Lors de cette CAPA les commissaires paritaires SNICS ont défendu toutes les collègues et fait des propositions afin qu'un maximum d'entre elles puissent obtenir dans - le respect du barème- satisfaction. En effet bien que peu de postes soient disponibles il est indispensable que le maximum de collègues puissent muter.

De même pour les promotions le SNICS a rappelé l'importance de ne pas bloquer les collègues ayant fait leur carrière dans l'éducation nationale et à nouveau a dénoncé les points supplémentaires attribués par l'administration aux ICT. Lors de cette CAPA 10 collègues ont pu obtenir une promotion en hors classe et 15 en classe supérieure. Cette promotion sera effective à compter du 1 septembre 2013.

Vous pourrez lire page 4 le compte rendu détaillé de la CAPA.

Vous retrouverez en pièce jointe un tableau « excel » pour la retranscription de vos statistiques à l'identique du logiciel SAGESSE. Le tableau des statistiques – non conforme aux textes- demandé par les ICT n'est exploité ni au niveau académique ni au niveau national. De plus on assiste à un amalgame des données souvent regroupées avec celles des médecins comme par exemple les bilans infirmiers comptabilisés dans le volet visites médicales !!! Pour ces raisons notamment il est important pour le SNICS de faire remonter toute l'activité, sur le terrain, des infirmières afin de défendre les postes et les missions.

Nous vous attendons nombreuses au congrès académique le 2 juillet à Pontivy qui aura lieu en présence de Beatrice Gaultier secrétaire nationale du SNICS afin de débattre de tous ces sujets et de l'avenir de notre profession.

**Nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances !**

### A RETENIR

**Congrès académique  
du SNICS  
2 juillet 2013  
à Pontivy**

**Statistiques**  
à remplir  
et à renvoyer au  
SNICS

### LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS  
académique est  
régulièrement actualisé.  
N'hésitez pas à le  
consulter

[SNICS-FSU-  
BRETAGNE](#)



### SOMMAIRE

**Page 2 :** Coordonnées des  
membres du Bureau  
Académique.

Congrès académique –  
Statistiques.

**Page 3 :** Déclaration CAPA

**Page 4 :** Compte rendu  
CAPA

**En pièce jointe :**  
convocation congrès  
académique + fichier  
statistique.

## Secrétariat académique

### Secrétaire académique

**Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol  
56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

[cecile.guennecc@laposte.net](mailto:cecile.guennecc@laposte.net)

### Secrétaire académique adjointe

**Marie Christine LORVELLEC**

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

### Trésorière académique

**Laurence FRAJDENBERG**

34 rue du Professeur Cassin  
56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

[laurence.frajdenberg@wanadoo.fr](mailto:laurence.frajdenberg@wanadoo.fr)

**Sylvie BENECH**

Lycée Jean Monet  
22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

[sylvie.benech@ac-rennes.fr](mailto:sylvie.benech@ac-rennes.fr)

**Colette DUVIGNEAU**

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

[colette.duvigneau@laposte.net](mailto:colette.duvigneau@laposte.net)

**Isabelle MUSSEAU**

Collège Pensivy - Route de Coray  
29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

**Marie-Hélène GRACIA**

Collège J Kerbellec  
Route de Gestel  
56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

[mhgracia@orange.fr](mailto:mhgracia@orange.fr)

**Brigitte LE PARC**

Lycée Marie Le Franc  
128 Bd Léon Blum - BP 2146  
56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

[brigitte.le-parc@laposte.net](mailto:brigitte.le-parc@laposte.net)

## Congrès académique du SNICS

Il a lieu le 2 juillet 2013, au [Lycée Joseph Loth](#) - 4 rue Lamennais - 56300 Pontivy - de 9 h 30 à 17h00 en présence de Beatrice Gaultier secrétaire générale du SNICS.

Nous échangerons sur

### Le matin :

- Présentation de la loi de refondation de l'école et information sur les nouveaux rythmes scolaires.

- L'incidence sur la place de l'infirmière à l'éducation nationale et nos missions au regard de cette refondation.

Munissez-vous du dernier But en blanc national n° 73 (téléchargeable si besoin sur le site SNICS-FSU- BRETAGNE) afin de pouvoir consulter l'article sur la loi de refondation de l'école page 30 à 33.

### L'après-midi :

- Présentation des CHSCTA et CHSCTD, leurs rôles et leurs missions par Laurence FRAJDENBERG et Gilles BOLZER de la FSU membres du CHSCTA.

- L'action sociale : présentation et fonctions par Catherine Le Noc secrétaire académique de l'action sociale et Jacques Brillet de la FSU.

- Questions diverses notamment le point sur le dossier des missions

Pour le midi, prévoir un pique-nique. Un covoiturage pourra s'organiser ; contactez vos responsables départementales.

Nous vous transmettons en pièce jointe la convocation de droit, à déposer auprès de votre chef d'établissement

## STATISTIQUES

Comme les années précédentes le SNICS vous demande, (que vous soyez syndiqués ou non - contractuels ou titulaires) de lui faire remonter vos statistiques en remplissant, à partir de vos données SAGESSE le tableau en pièce jointe.

Le SNICS reprend tous ces éléments afin de donner une vision d'ensemble de l'activité infirmière (et non intégrée à celle des médecins ou des assistantes sociales) pour la faire reconnaître par l'administration !

**Le document Excel en pièce jointe comporte 2 onglets (dites feuilles) en bas à ouvrir et compléter.**

### **Feuille intitulée Stats V1 et V2**

Cette feuille correspond **exactement** au cahier de l'infirmière volet 1 et volet 2 (et non aux statistiques non conformes demandées par les ICT)

Les renseignements sont à recopier d'après vos données SAGESSE : à «documents imprimés» et il suffit de retranscrire le total de l'année.

Attention : deux éléments supplémentaires sont à renseigner, le nombre de signalements effectués par l'infirmière et le nombre de PSC1 délivrés.

*Pour les collègues en poste mixte merci de bien noter à la ligne 'élèves premier degré' vos chiffres des bilans infirmiers dans les colonnes 'suivi infirmiers'.*

Si votre chiffre est trop grand, il apparaît sous forme de symbole, il vous suffit juste d'élargir avec le curseur la largeur de la colonne et le chiffre s'inscrit.

**Feuille intitulée «Fiche établissement». Elle est anonyme, mais chaque collègue doit y entrer certaines données : cette feuille est importante car elle permet de faire remonter le profil des postes :**

- Cocher l'académie
- Cocher le type d'établissement d'affectation
- Cocher si cet établissement est en ZEP, zone sensible, ECLAIR, rural ou urbain
- Renseigner les effectifs correspondant au second degré et au premier degré pour les collègues en poste mixte.
- Cocher la quotité de travail effectuée en EPLE et la quotité effectuée en secteur.

**Merci de bien vouloir envoyer vos statistiques infirmières en remplissant les tableaux Excel joints à cette publication à votre responsable départementale.**

## DECLARATION PREALABLE DU SNICS CAPA DES INFIRMIER(E)S 21 JUNI 2013 (Extraits)



### Mutations / Affectations / Nominations

Comme l'an passé, des points de rapprochement de conjoint ont été accordés à certaines collègues alors que le vœu exprimé ne porte que sur une commune précise dans laquelle il n'y a qu'un seul établissement. Cela revient à demander de façon « déguisée » un poste précis.

La collègue reçue au concours réservé est affectée à l'UBO à Brest. Quel sont les moyens pour l'implantation de ce poste ?

Nous constatons avec satisfaction qu'un nombre plus important de collègues ont la possibilité de rentrer dans notre académie.

### Avancement

Les conditions de parité de carrière avec la FPH se traduisent par des règles de répartition de promotion dans les deux grades, fondées exclusivement sur une ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut. Aussi, le SNICS demande la prise en compte de l'ancienneté de 4 ans et plus au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'infirmier classe normale et au 6<sup>ème</sup> échelon dans la classe supérieure.

De plus le ratio pro/pro doit garantir à terme la fusion des deux classes du 1<sup>er</sup> grade. Il doit permettre à tous les agents actuellement en classe supérieure d'accéder à la hors classe dans un délai de 10 ans au maximum. Cette condition est indispensable pour fusionner dans les temps impartis les deux classes du premier grade et rétablir au plus vite une structuration en deux grades à l'identique de ce qui existe à la FPH. Au terme de cette période transitoire le 1<sup>er</sup> grade devra être structuré comme à la FPH, c'est à dire sans classe et les infirmières actuellement en classe supérieure devront toutes être, reclassées en HC

Le taux défini pour les promotions en classe supérieure est de 11% et celui pour les promotions en hors classe est de 10,4, ceux-ci doivent permettre la promotion de 15 collègues en classe supérieure et de 10 collègues en hors classe. Le SNICS déplore ces ratios qui restent particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'une importante mobilisation.

Enfin, pour rappel les circulaires publiées au BO spécial du 21 janvier 2001 qui définissent nos missions, ne créent pas de grade fonctionnel entre les infirmières de l'EN. C'est pourquoi le SNICS s'oppose à toute possibilité d'attribution d'une bonification aux infirmières conseillères techniques (ICT). Nous sommes toutes infirmières conseillères techniques, auprès du recteur, auprès du directeur départemental ou auprès du chef d'établissement selon nos lieux d'exercice. Le SNICS demande le retrait de cette proposition du rectorat.

### Temps partiels

Une demande de temps partiel a été refusée à une collègue. Celle-ci a procédé à un recours qu'en est-il de cette situation aujourd'hui ?

### Implantation des postes et gestion des emplois

Le SNICS revendique une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste.

Pour le SNICS il est impératif de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement des moyens. De même aucune modification ne peut se faire sans concertation avec les collègues et les établissements concernés.

La gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services, conduit à des inégalités entre les quatre départements dans la répartition des moyens. Nous rappelons que cette gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en Comité Technique Académique.

Le SNICS dénonce les volontés de restructuration des postes tenant compte des effectifs des écoles y compris du privé.

### Internat

Le SNICS insiste sur l'importance d'une présence infirmière sur les temps d'internat. En exerçant ses missions d'accueil, d'écoute et de soins auprès de ces jeunes en particulier, elle contribue à leur réussite scolaire. L'infirmière logée par nécessité absolue de service doit bénéficier d'un logement correct et décent. Une revalorisation salariale est aussi revendiquée par le SNICS.

### Statistiques

Il est indispensable pour le SNICS que le recueil des statistiques à partir du seul cahier de l'infirmière- comme prévu dans les textes - soit présenté en CTA, seules ces données sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements.

### Régime indemnitaire

Suite au décret statutaire du 2012-762 du 9 mai 2012, les infirmières sont devenues éligibles au taux d'IFTS de 2ème catégorie. Le SNICS demande que le taux appliqué aux infirmières ne tienne pas compte du grade mais de la catégorie, afin de percevoir un montant identique aux autres personnels de catégorie A.

## Compte–rendu de la CAPA du 21 juin 2013

Pour l'administration : Président : Mr Vauléon : Directeur général des ressources humaines. Mme Forveille : Chef de division DIPATE, Mme Jourdain : Chef de bureau rectorat - Mme Chevalier : Adjointe chef bureau rectorat. Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : Adjointe chef de service et Mme Alliot : Gestionnaire.

Pour le SNICS : Nelly Foucault, Béatrice Gaultier, Marie- Hélène Gracia, Brigitte Le Parc et Isabelle Musseau.

Excusées : Cécile Guennec

Pour le SNIES : Véronique Roblin, Christine Christien.

- 1) Déclaration du SNIES
- 2) Déclaration du SNICS (cf page 3)

### REPONSES AUX QUESTIONS PAR LE PRESIDENT DE LA CAPA

Un certain nombre de réponses ont été apportées au fur et à mesure de l'ordre du jour.

-Sur la question du recrutement et de l'organisation éventuelle d'un concours l'an prochain posée par le SNICS : l'administration nous précise qu'elle procédera à un point prévisionnel en octobre novembre

- Pour les rapprochements de conjoint : Mr Vauléon demande des explications dans les formulations de certains vœux et souhaite qu'un point précis lui soit transmis pendant la CAPA à la demande du recteur. Il affirme vouloir préserver les droits de tous en évitant les stratégies individuelles.

S'agissant des indemnités Mr Vauléon rappelle que les décisions ne sont pas de la compétence du recteur mais du ministère. Nos demandes de revalorisation seront cependant relayées

-Mr Vauleon transmettra les autres points évoqués dans la déclaration préalable au recteur.

### ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

#### MOUVEMENT

12 postes vacants.

82 collègues ont participé au mouvement : 13 hors académie et 69 de l'académie.

#### - Hors académie :

13 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie : en l'absence d'organisation d'un concours cette année, l'administration propose 7 possibilités d'accueil de collègues venant d'une autre académie. Le SNICS approuve : ceci permet en effet à des collègues hors-académie bloquées depuis longtemps de muter et d'intégrer l'académie de Rennes.

Selon les vœux formulés 6 collègues hors académie se voient attribuer un poste.

Deux d'entre elles ayant déjà accepté un poste dans une autre académie le SNICS a fait des propositions : 1 pour une hors académie et 1 pour une collègue de l'académie.

#### - Académie

69 demandes de mutations dont 7 rapprochements de conjoints recevables

Suite à une mutation 1 collègue est nommée sur un poste PRP (poste à responsabilité particulière) à l'université de Rennes.

4 collègues bénéficient d'une bonification pour raisons handicap ou maladie, les commissaires paritaires, après examen de leurs dossiers donnent leur accord. Ces collègues se voient attribuer les postes qu'elles avaient demandés.

45 collègues en externat ont fait une demande de mutation : 11 obtiennent un poste.

24 collègues en internat ont fait une demande de mutation : 10 obtiennent un poste.

Une collègue de notre académie a demandé sa mutation dans une autre académie où la CAPA aura lieu le 25/06. Dans l'attente des résultats de la mutation éventuelle de la collègue, le SNICS a fait des propositions ce qui permettrait à 4 collègues de l'académie d'obtenir leur mutation.

3 demandes de réintégration : 1 collègue se voit proposer un poste.

A l'issue de ce mouvement 4 postes restent vacants : ils pourront être proposés aux collègues demandant une réintégration et aux hors académie, si elles acceptent d'élargir leurs vœux.

#### AVANCEMENT

10 collègues ont obtenu leur promotion en hors classe et 15 en classe supérieure. Celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> septembre.

Le SNICS a rappelé l'objectif de se rapprocher de la grille de la fonction publique hospitalière au plus vite et la nécessité de promouvoir les collègues ayant le plus d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade au moment du reclassement en mai 2012.

Les critères retenus par l'administration ont été :

Pour les promotions en classe supérieure : pour moitié l'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade au moment du reclassement en cat A et pour l'autre moitié l'ancienneté infirmière dans la fonction publique.

Pour les promotions en hors classe : les agents à l'échelon le plus haut dans la nouvelle grille puis ceux ayant le plus d'ancienneté dans le grade.

Le SNICS a, une fois de plus, dénoncé le refus de l'administration de promouvoir les collègues en congés maladie n'ayant pas pu, du fait de leur absence être évaluées. Le SNICS souligne combien il est injuste de pénaliser les collègues qui se retrouvent dans cette situation et qu'il serait plus équitable de considérer l'ensemble de leur carrière.

Mr Vauléon rappelle que dans l'académie cette règle est appliquée à tous les corps, les agents n'ayant pas pu être évalués - puisqu'absents sur une longue période au cours de l'année de référence - ne peuvent pas obtenir de promotion.

Le SNICS a également rappelé que conformément aux textes réglementaires les infirmières ne peuvent être évaluées que sur leur manière de servir et leurs capacités d'adaptation à l'environnement scolaire et en aucun cas sur leurs compétences professionnelles.

Toutes les collègues ayant obtenu une promotion ont été avisées par courrier par le SNICS

#### TITULARISATION

7 collègues stagiaires sont titularisés : tous ont reçu un courrier du SNICS

#### QUESTIONS DIVERSES

##### - Détachement :

11 demandes : aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.

Une demande de prolongation de détachement est rejetée. Le chef d'établissement émet un avis défavorable au regard d'une situation qui n'a pas apporté l'évolution positive attendue et que l'on pouvait espérer pour la collègue. L'administration met fin au détachement et la collègue réintègrera son corps d'origine.

- **Concours réservé** : la collègue reçue au concours est nommée à l'UBO à Brest, ce poste est créé et budgété par l'université.

L'administration regrette le peu d'inscription au concours réservé malgré une information faite auprès des collègues susceptibles d'être concernées. Ce peu de participation s'explique aussi peut être par la nouveauté de ce plan de titularisation.

Après débat l'ensemble des membres a reconnu qu'un statut de titulaire est préférable à celui de contractuel (même cédéisé)- qui reste précaire et s'accorde à penser qu'il est nécessaire de continuer à informer les collègues sur la mise en œuvre des plans de titularisation.

- **Cédeisation**: 7 collègues actuellement cédéisées (2 dans le 35 et 5 dans le 29) vont être réaffectées. Elles ne sont pas titulaires de leurs postes. Il leur sera proposé d'occuper provisoirement un poste parmi ceux restés vacants après la CAPA ou des compensations de temps partiel. Une de ces collègues a démissionné, toutes les autres feront l'objet d'une réaffectation.

- **Temps partiel** : Deux demandes de temps partiels pour convenances personnelles ont eu un avis défavorable émis par le chef d'établissement.

Un seul avis défavorable sera levé, le second ayant pour motif la nécessité de service (ateliers d'enseignement professionnels).

**Si vous souhaitez des précisions complémentaires  
n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS**